

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2025

Séance du 02 avril 2025

N° 28

Objet : Cession terrain de 4
parcelles

Zone le Mardaric – 04310
Peyruis

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de mars 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Bruno ACCIAI

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit (jusqu'au rapport n° 38), DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 24), HONNORAT Michèle (jusqu'au rapport n° 38), JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 04), MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude (jusqu'au rapport n° 36), PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert (jusqu'au rapport n° 24), SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques (jusqu'au rapport n°24)
BARDIN Chantal a donné pouvoir à DENEUVE Jérôme
COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à SEVENIER Jean
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
ISOARD Christian a donné pouvoir à CAZERES Benoit
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert (jusqu'au rapport n° 24)
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis (à partir du rapport n°05)
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, CHALVET Gilles, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Chidéric, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

Monsieur VIVOS Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :

Les entreprises DANAÜS Automatisme, SEBALYO SOLAR et DA SILVA Maçonnerie ont sollicité Provence Alpes Agglomération pour acquérir un terrain sur la zone du Mardaric à Peyruis.

Ces trois sociétés prévoient d'y construire un bâtiment d'environ 2200 m² pour y installer leurs activités respectives :

- DANAÜS Automatisme est spécialisé dans la pose, l'entretien et le dépannage de tous types de fermetures (Portail, clôture, porte de garage, motorisation, porte d'entrée, fenêtre, volet roulant, , garde-corps, pergola bioclimatique, etc...)
- SEBALYO SOLAR est spécialisé dans l'installation et l'entretien de solutions de productions d'énergie photovoltaïque pour les particuliers et les professionnels
- DA SILVA est spécialisé dans la rénovation des habitats de caractère

Ils prévoient également la construction d'une ombrière photovoltaïque d'environ 700 m² qui servira de parking et d'espace de stockage de matériel.

Ces trois entreprises souhaitent s'associer au sein d'une SCI en cours de constitution pour acquérir le foncier et réaliser les constructions. Cette installation permet de consolider une quarantaine d'emplois sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Le terrain envisagé est composé des parcelles n° AA 55 (1113 m²), AA 56 (1118 m²), AA 57 (1476 m²) et AA 58 (1481 m²) d'une superficie totale d'environ 5 188 m² situé sur la zone artisanale du Mardaric à Peyruis.

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

- De pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- De déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 2200 m² de surface de plancher.

Le service France Domaine saisi le 27/12/2024, a estimé le prix de vente au m² à 35,00 € HT/m², soit un prix de vente global estimé à 181 580 € HT arrondi à 182 000 € HT.

En cohérence avec les ventes précédentes, il est proposé de céder le terrain au prix fixé par le service France Domaine.

Il est proposé :

D'autoriser le futur acquéreur à :

- Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- Déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble de 2200 m² de surface de plancher et d'une ombrière d'environ 700 m².

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se substituerait à eux :

- A signer la promesse de vente (d'une durée de 12 mois à compter de la décision du conseil communautaire), et l'acte de vente rédigé par l'étude de Maître LEON, notaire à Oraison avec la SCI en cours de constitution représentée par M. DANAÜS Arnault, M. DANAÜS Alexy et M. DA SILVA Alberto ou toute autre personne morale qui se sera substituée eux, pour la cession des parcelles n° AA 55, AA 56, AA 57 et AA58 sur la commune de Peyruis au prix de 35,00 € HT le m² soit un prix de vente global estimé à 181.580,00 € HT arrondi à 182.000,00 € HT, la TVA applicable étant de 20 %,
- Précise que les frais d'actes notariés et autres prestations liées à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- A signer tous documents et tous actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Bruno ACCIAI

PUBLIE LE : 11 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250402-28_02042025